



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auxiliaires de puériculture

Question écrite n° 56265

Texte de la question

M. Jean-François Chossy alerte Mme la ministre de la santé et des sports sur les vives inquiétudes des auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat au regard de la reconnaissance de leur profession. La formation et l'exercice de cette profession paramédicale sont basés sur la prise en charge et le bien-être de l'enfant, de son accompagnement ainsi que celui de sa famille. L'auxiliaire de puériculture est un des liens essentiels entre l'enfant et le milieu hospitalier ou extra-hospitalier ou les structures d'accueil de la petite enfance. Il participe à l'accueil et à l'accompagnement social des enfants handicapés, atteints de maladies chroniques, ou en situation d'exclusion. Aussi, ces professionnels s'étonnent de la place accordée à leur profession au sein des services de la protection maternelle et infantile (PMI), ainsi qu'au sein des établissements hospitaliers qui suppriment les auxiliaires de puériculture des maternités et des services de néonatalogie pour les placer aux services adultes et personnes âgées. Ils s'interrogent également sur la suppression des auxiliaires de puériculture dans le plan périnatalité depuis 2005. C'est pourquoi il souhaite connaître les dispositions qu'elle compte mettre en oeuvre pour assurer une meilleure reconnaissance à ces professionnels de la petite enfance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56265

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2009, page 7376

Question retirée le : 10 mai 2011 (Fin de mandat)